

sant, de telle sorte qu'ils soient trop chargés de travaux et que leur santé coure un grave danger.

83. A-t-on soin que rien ne manque aux malades de ce dont ils ont besoin, suivant la condition propre de chacun, et soulage-t-on leurs nécessités corporelles et spirituelles avec la charité nécessaire.

84. (*Dans les Instituts de clercs.*) Pendant combien d'années les clercs s'adonnent-ils aux études : a) des humanités, b) de la philosophie. c) de la théologie.

Et si les études se font dans le couvent, combien de professeurs sont chargés de chaque branche de l'enseignement.

85. Question concernant tous les étudiants :

a) Ont-ils parcouru le cycle complet avant de quitter la maison d'études ;

b) Avant leur promotion aux Ordres sacrés, ont-ils fait régulièrement les études respectivement prescrites par le décret pontifical *Auctis admodum* ;

c) Observe-t-on religieusement toutes les autres prescriptions des sacrés canons pour l'admission aux Ordres (titre d'ordination, lettres dimissoriales, etc.).

86. Les décrets pontificaux qu'on doit lire en des temps marqués ont-ils été vraiment lus.

c) Des œuvres de l'Institut

87. A combien de personnes (ou de classes de personnes) les sujets prêtent-ils leur concours par les œuvres auxquelles ils se consacrent selon le but de leur Institut.